

En France, l'euthanasie existe déjà !

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 2 mai 2013



Un jeune homme se meurt, privé de nourriture...

Cela se passe aujourd'hui et maintenant, quelque part en France, en pleine légalité et par application de la loi Leonetti. Un jeune homme – appelons-le Hervé – dans le coma depuis plusieurs années après avoir été victime d'un accident de la route, a fait l'objet d'une décision d'« arrêt de soins ». Non pas des soins d'acharnement, d'interventions lourdes et pénibles. Non : on lui a supprimé la nourriture, et réduit de manière drastique la quantité de liquide administrée. De 3 litres en 24 heures, son hydratation a été ramenée à quelque 100 ml sur la même période.

Il n'y a qu'une issue possible, c'est l'issue recherchée : la mort.

En France, aujourd'hui, alors qu'on fait mine de débattre autour de l'euthanasie, le corps médical peut décider de faire mourir un malade de faim et de soif, et les proches n'y peuvent rien. Ils ne peuvent que le regarder partir, la mort dans l'âme, bouleversés de voir que cette mort est voulue et organisée pour elle-même. C'est la définition de l'euthanasie. « Euthanasie par omission », en l'occurrence. Mais euthanasie quand même.

Coma ? Le jeune homme était en effet dans un état de coma profond après son accident. Puis, doucement, il est remonté au palier du coma végétatif. Et aujourd'hui, il est au stade du coma pauci-relationnel : cela veut dire qu'il est incapable de réagir de manière suivie à des instructions simples mais qu'il possède la conscience de son environnement, cette conscience fût-elle minimale. En particulier, il suit ses visiteurs des yeux. Dans ce type de coma, on constate une interaction avec l'environnement et notamment des réponses aux stimulations verbales, surtout lorsque la voix entendue est celle d'un membre de la famille. Il a été démontré par plusieurs études publiées par *Neurology* que les patients en état de conscience minimale perçoivent les émotions et la douleur.

Cela ajoute à l'horreur de la situation. Les médecins qui ont pris la décision, depuis plusieurs jours déjà, de supprimer l'alimentation et une grande partie de l'hydratation de Hervé n'ont pas même l'excuse de se réfugier derrière l'inconscience, réelle ou supposée, d'un malade plongé dans un coma dépassé, d'un coma profond sans retour.

Et les proches le savent bien, qui voient Hervé perdre des forces de jour en jour – et pleurer lorsqu’il les entend entrer dans sa chambre d’hôpital.

Il pleure ? Mais c’est qu’il a de la conjonctivite, assurent les médecins.

Car il n’y a pas beaucoup de sympathie pour les proches de la part de ceux qui, « collégalement » comme le veut la loi Leonetti, ont pris la décision d’arrêter les « soins » de Hervé – soins qui ne sont pas extraordinaires, et que nul n’est obligé d’accepter ou de fournir, mais *soins ordinaires* : apporter le minimum pour le confort d’un patient, ce qu’on ne devrait refuser à aucun être humain qui souffre : un abri, de quoi s’alimenter, de quoi boire.

Peu importe que cette alimentation soit apportée autrement que par la bouche, dès lors que cela ne fait pas inutilement souffrir le patient – qui est par ailleurs en bonne santé.

Les proches... Dans ce cas précis, c’est l’épouse du jeune homme qui a approuvé, peut-être demandé que la vie de son mari s’arrête là. Les parents, la famille de Hervé n’ont pas été consultés (la loi Leonetti le prévoit pourtant). Ils ont été mis devant le fait accompli. Et ont appris fortuitement que le processus avait déjà été mis en place. C’est la colère, la tristesse, l’indignation. Ils ont eu beau le faire savoir, le corps médical est implacable. Leur voix ne compte pour rien.

Et un jeune homme se meurt de mort lente, délibérément tué dans un hôpital français.

On peut supposer que, catholique, il n’aurait pas voulu de cette fin et ses larmes le confirment. La loi demande que l’on recherche la volonté du patient, s’il pouvait l’exprimer. Mais cela n’oblige non plus à rien.

On s’accorde en général à dire que la loi Leonetti de 2005 est une loi d’« équilibre » et respectueuse de la vie. Très peu de voix médiatiques se sont élevées – hormis celles de *Présent*, d’Yves Daoudal – à l’époque de son adoption pour dénoncer la légalisation de l’euthanasie qui y est discrètement mais réellement présente.

Le cardinal Vingt-Trois s’était associé au Grand rabbin David Messas, en 2009, pour le mettre en lumière. C’était déjà tard mais c’était courageux et juste :

« Le fait de ne pas entreprendre (ou de ne pas maintenir) pour un malade déterminé, tel ou tel traitement médical, ne dispense pas du devoir de continuer à prendre soin de lui. Juifs et catholiques, nous jugeons qu’il est de la plus haute importance de chercher le moyen et la manière les plus adéquats d’alimenter le malade, en privilégiant dans toute la mesure du possible la voie naturelle, et en ne recourant aux voies artificielles qu’en cas de nécessité. Seules des raisons graves dûment reconnues (non assimilation des nutriments par l’organisme, souffrance disproportionnée entraînée par l’apport de ceux-ci, mise en danger du malade du fait de risques d’infection ou de régurgitation) peuvent conduire dans certains cas à limiter voire suspendre l’apport de nutriments. Une telle limitation ou abstention ne doit jamais devenir un moyen d’abréger la vie. »

Le cas de Hervé rappelle en de nombreux points celui de Terri Schiavo aux Etats-Unis, qu'on a laissée mourir de faim et de soif parce que son mari en avait obtenu le droit par voie judiciaire, contre la volonté de ses proches. Son calvaire et son décès, huit jours avant celui de Jean-Paul II, avaient profondément remué la société américaine. Le Vatican avait clairement dénoncé le processus comme une « euthanasie par omission », aussi répréhensible que n'importe quelle euthanasie dite « active ».

En France, c'est le silence qui est de mise – car on imagine que le cas de Hervé est loin d'être isolé. Et si j'ai choisi pour cet homme le prénom de Hervé, pour protéger son identité et celle de sa famille, c'est en pensant à Hervé Pierra, resté dans le coma après une tentative de suicide par pendaison : il est mort dans d'atroces souffrances après une semblable privation de nourriture. Ses parents et le lobby de l'euthanasie en tirent argument pour réclamer le « droit de mourir », de mourir vite.

Mais c'est la vie qui mérite d'être protégée et entourée des meilleurs soins possibles, sans quoi la société humaine devient barbare, décidant elle-même qui peut vivre et qui doit mourir.

Cet article a paru dans [Présent](#).